

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20220721_058/499
	Du 21 JUILLET 2022 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; DENAT Sophie ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice Etaient absents excusés avec procuration : Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice. ; M. AUGIER Marc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth ; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
<u>Objet :</u> Projet centrale photovoltaïque - Avenant au Bail emphytéotique du 28 août 2020	

Monsieur Guillaume BARAGNON, rapporteur, expose,

En date du 4 décembre 2014 le conseil municipal a adopté le principe de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge municipale (partie des parcelles cadastrées section BI numéro 10 et section BR numéro 1), suite à la réhabilitation de cette décharge par la commune de CAVEIRAC.

En date du 6 mars 2015 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique sous conditions suspensives en vue de l'implantation et de l'exploitation éventuelle d'une centrale photovoltaïque au sol. Le bail emphytéotique sous conditions suspensives sous seings privés entre la commune de CAVEIRAC et la société URBA 6 est intervenu en date du 3 juin 2015.

En date du 8 décembre 2016 le conseil municipal a donné un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant la mise en place de servitudes d'utilité publique.

En date du 18 avril 2019 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au bail emphytéotique sous conditions suspensives conclu entre la commune de CAVEIRAC et la société URBA 6 aux fins de proroger d'une durée de 24 (vingt-quatre) mois la durée impartie au PRENEUR pour lever lesdites conditions suspensives ou y renoncer, la durée initiale du bail et le délai de règlement de la redevance.

En date du 30 janvier 2020 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au bail emphytéotique sous conditions suspensives conclu entre la commune de CAVEIRAC et la société URBA 6, afin de modifier les stipulations de « l'article 19 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET SERVITUDES » au moyen d'un deuxième avenant au bail emphytéotique sous seings privés du 03 juin 2015, pour permettre au PRENEUR de disposer d'une servitude pour la mise en place des mesures environnementales compensatoires sur la parcelle

cadastrée Section BI parcelle n°10, au sein d'une zone située immédiatement au sud-ouest de l'emprise du projet photovoltaïque, d'une superficie d'environ 13,2 ha.

En date du 29 juillet 2020 le conseil municipal a décidé de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section BI numéro 56 de la commune de CAVEIRAC, comme n'étant pas affecté matériellement à l'usage du public ou à un service public, par suite il ne dépend plus du domaine public et consécutivement de prononcer le déclassement de ladite parcelle. Monsieur le Maire a été également autorisé à signer, en la forme authentique, le bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 6, portant sur les parcelles cadastrées section BI numéro 56 et la parcelle cadastrée section BR numéro 42 de la commune de CAVEIRAC. Le bail emphytéotique sous conditions suspensives en sa forme authentique entre la commune de CAVEIRAC et la société URBA 6 est intervenu en date du 28 août 2020.

En date du 30 juin 2021 le conseil municipal a donné un accord de principe pour l'utilisation d'un secteur d'une surface maximale de 14ha sur les parcelles cadastrées section BM, n°84 pour partie, n°85, n°131 et section BL, n°01 pour partie, appartenant à la commune, pour la mise en œuvre de la compensation écologique du projet de parc photovoltaïque pendant 30 ans, en substitution des terrains compensatoires initialement retenus (parcelle section BI, n°55) ;

Vu le bail emphytéotique sous conditions suspensives au profit d'URBA 6 en date du 28 août 2020, reçu par Maître Luce BROUSSE-CHAMICHIAN, notaire à RIVESALTES (66600) pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles situées sur la commune de CAVEIRAC (30820) cadastrées section BI numéro 56 et section BR numéro 42, relevant du domaine privé de la commune.

Vu le courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 17 novembre 2021, de la société URBA6 avisant la Commune, en qualité de Bailleur, de sa renonciation au bénéfice des conditions suspensives du bail susvisé. Le point de départ du bail emphytéotique est la date du 17 novembre 2021.

Considérant que la Commune de CAVEIRAC a informé URBA 6 que contrairement aux stipulations contenues dans l'acte de bail emphytéotique en date du 28 août 2020, prévoyant l'option de la commune pour la soumission à la taxe sur la valeur ajoutée de la redevance, il n'était pas possible de prendre cette option.

Monsieur BARAGNON propose un avenant au bail emphytéotique afin de modifier les articles faisant référence à la taxe sur la valeur ajoutée, de supprimer la servitude pour la mise en place de mesures compensatoires, ainsi que de constater le point de départ du bail emphytéotique avec la société URBA 6.

L'exposé de Monsieur BARAGNON entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : L'avenant au bail emphytéotique du 28 août 2020 ci-annexé, pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie de terrains appartenant à la commune de Caveirac modifiant les articles faisant référence à la taxe sur la valeur ajoutée, supprimant la servitude pour la mise en place de mesures compensatoires, et constatant le point de départ du bail emphytéotique avec la société URBA 6 au 17 novembre 2021.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer l'avenant au bail emphytéotique avec la société URBA 6 tel que ci-annexé, et toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **09 AOUT 2022**

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Le Secrétaire de Séance

Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>